

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement d' Hermes Technologie GmbH & Co. KG à Schwerte

Nous, société Hermes Technologie GmbH & Co. KG, traitons les commandes que nous confient des entrepreneurs, des personnes morales de droit public et des établissements publics, exclusivement sur la base des conditions énoncées ci-après. Ces conditions s'appliquent également à toutes les affaires que nous concluons avec vous, notre client.

Nos présentes conditions sont consultables sur Internet, sur le site www.hermes-technologie.fr. Nous ne reconnaissons pas vos conditions si elles sont divergentes des nôtres ou si elles ne sont pas mentionnées dans nos conditions, sauf si nous avons reconnu formellement leur validité par écrit. Par les présentes, nous réfutons toute éventuelle confirmation contraire de votre part dans vos conditions générales d'achat et/ou nos conditions commerciales.

Les présentes conditions ne s'appliquent qu'envers des clients qui, à la signature du contrat, agissent dans l'exercice de leur activité professionnelle commerciale ou indépendante (entrepreneurs) et envers des personnes morales de droit public allemandes, françaises, belges, espagnoles ou un établissement public allemand, français, belge, espagnol.

§ 1 Réalisation du contrat

Nos offres sont libres de tout engagement. Elles sont liées aux commandes pendant cinq jours ouvrables. Les commandes que vous avez passées à nos collaborateurs ou à nos distributeurs ne deviennent partie intégrante du contrat qui résulte de la confirmation écrite de la commande, qu'au moment où nous confirmons la commande par écrit et dans les limites et aux conditions du contrat..

§ 2 Remarques

La description, les consignes techniques d'utilisation, les instructions de pose, les conseils et les recommandations sur les produits figurant dans nos catalogues, nos brochures et/ou nos manuels d'assurance-qualité ne sont qu'indicatifs. Ils ne justifient ni des droits contractuels ni des obligations annexes émanant du contrat d'achat ou des garanties sauf si nous avons pris d'autres dispositions formellement et par écrit. Nos consignes et nos recommandations ne dispensent en aucun cas nos clients de l'obligation de se persuader par eux-mêmes que nos produits conviennent pour le but d'utilisation envisagé.

L'utilisateur est en tous cas tenu de connaître et de respecter les règles, normes techniques ou directives afférentes en vigueur.

§ 3 Écarts de tolérance, quantités de livraison excédentaires ou inférieures, livraisons partielles

Toutes les données relatives à nos produits sont des valeurs moyennes qui doivent être considérées comme approximatives. Des écarts courants dans notre branche d'activité (tolérances de fabrication) sont autorisés; des quantités de livraison excédentaires ou inférieures de moins de 10% sont également autorisées. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles dans des limites admissibles.

§ 4 Livraison, auto-approvisionnement (approvisionnement par nos fournisseurs) et transfert de risque

Nos délais de livraison s'appliquent sous réserve d'auto-approvisionnement ponctuel et correct, sauf si nous avons accepté un délai contraignant. Le délai de livraison est considéré comme respecté si nous avons remis la marchandise au transporteur/transitaire que vous avez désigné avant son échéance ou si vous n'enlevez pas ou ne faites pas enlever la marchandise avant la date de la livraison en dépit d'un avis écrit vous ayant informé que la marchandise était prête à être expédiée. Il en va de même si vous n'appellez pas la livraison alors que nous devons transporter la marchandise avec nos propres moyens de transport même dans le cas où nous assurons le transport de la marchandise à envoyer à nos frais.

Nous effectuons l'expédition à votre convenance. Si vous ne nous donnez aucune instruction, nous sommes autorisés à opter pour l'emballage et le moyen d'expédition les plus appropriés. Nous vous facturons les matériaux d'emballage au prix coûtant. Les emballages ne sont jamais repris. Les emballages ERGELIT sont éliminés par la société Repasack à ses conditions.

Le risque d'une éventuelle perte et/ou d'une éventuelle détérioration de la marchandise vous est transféré à vous-même, à l'expéditeur/transporteur/transitaire, après la remise de la marchandise à l'intéressé.

Nous nous réservons le droit de vous faire livrer directement par nos fournisseurs dans les délais et dans le respect de la commande si et dans la mesure où nous avons passé à temps, des commandes correspondantes à des fournisseurs sélectionnés judicieusement.

Nous n'assurons le transport de la marchandise que conformément à vos instructions et pour votre compte. Par les présentes conditions, nous vous cédon s dès maintenant, nos droits contractuels à faire valoir éventuellement à l'encontre de l'assureur du transport ou des avaries, pour la détérioration et/ou la perte de la marchandise pendant le transport; nous n'avons pas besoin pour cela d'avoir reçu votre déclaration de réception.

Vous n'êtes pas autorisé à refuser des livraisons partielles. Si nous tardons à effectuer la prestation contractuelle, vous êtes en droit de nous fixer par écrit un délai supplémentaire raisonnable d'au moins cinq jours ouvrés en nous menaçant de refuser la livraison et de dénoncer le contrat au terme de ce délai infructueux, dans la mesure où nous sommes en retard pour la livraison et la prestation. Vous ne disposez d'un droit de résiliation pour des livraisons partielles déjà effectuées, que si vous prouvez que vous renoncez à votre intérêt à la livraison partielle.

§ 5 Prix et paiement

Les prix convenus sont en euros, majorés de la TVA légale en vigueur et d'éventuels frais d'emballage, de douane et d'assurance. Le prix convenu est mentionné sur la confirmation de la commande.

En l'absence d'une confirmation de commande, le prix est celui qui est indiqué dans notre offre, subsidiairement dans nos tarifs.

Si nous ne précisons pas formellement que nos prix sont des prix fixes, ils ne sont valables que pour des périodes de livraison convenues de quatre mois au maximum après la signature du contrat si la livraison est effectivement effectuée sous quatre mois.

Lorsque ces quatre mois sont écoulés, nous sommes autorisés à facturer les prix tarifaires en vigueur à la date de la livraison. Si les prix augmentaient de plus de cinq pour cent, vous seriez en droit de résilier le contrat.

Les paiements doivent être effectués au comptant et sans escompte dans 30 jours suivant la date de facturation. Nous accordons 2 % d'escompte si le paiement est effectué dans les 14 jours suivant la date de facturation à condition que vous ayez réglé toutes les factures antérieures.

Si vous dépassez le délai de paiement, nous vous facturerons des intérêts moratoires de 8 pour cent supérieurs à taux d'intérêt de base en vigueur, à partir du 31ème jour suivant la date de la facture (§ 288 du Code civil allemand (BGB), sans avoir à vous adresser une nouvelle relance au préalable.

Nous n'encaissons des traites et des chèques que si cela a été préalablement convenu et à titre de paiement n'occasionnant aucun frais pour nous.

En cas de difficultés de paiement reconnaissables par exemple à un retard de paiement ou à un protêt de chèque ou de traite, nous sommes en droit de ne vous effectuer d'autres livraisons que contre le paiement d'avance ou la constitution d'une sûreté. Nous pouvons alors exiger le paiement immédiat de toutes les autres factures impayées même si leur règlement avait été différé.

Vous ne pouvez faire valoir des droits de rétention sur le prix d'achat ou compenser son paiement par des créances que si elles sont incontestées ou constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

§ 6 Réserve de propriété/Réserve de propriété prolongée

Les objets que nous avons livrés demeurent notre propriété jusqu'au paiement des créances qui nous appartiennent conformément au contrat. Cette réserve de propriété est étendue à tous les droits émanant des affaires en cours que nous pouvons faire valoir contre vous et que nous pourrions acquérir contre vous sur de futures affaires, après la remise de la marchandise. Vous avez le droit de vendre la marchandise par les réseaux commerciaux légaux, de la mélanger ou de l'intégrer à d'autres produits et de la poser si vous n'êtes pas en situation de retard de paiement et si nous ne vous avons pas interdit par écrit, de la poser ou de la vendre pour cette raison. Vous n'êtes pas autorisé à gager les objets livrés ou à les remettre à titre de garantie.

Vous nous cédez dès à présent des créances issues de la vente ou de la pose de la marchandise, avec tous les droits annexes. Nous acceptons cette cession. Vous pouvez recouvrer ces créances tant que nous ne les avons pas révoquées, ce à quoi nous sommes autorisés à tout moment.

Le traitement/transformation des matériaux qui ont été livrés par nous et qui fait encore l'objet de la réserve de propriété ne génère aucune obligation pour nous. Dans le cas de l'adaptation, du mélange, de l'assemblage ou de l'intégration de la marchandise, qui fait l'objet de la réserve de propriété, à d'autres produits qui ne nous appartiennent pas, nous avons droit au pourcentage de copropriété du nouvel objet correspondant à la valeur de notre marchandise réservée par rapport aux autres marchandises installées au moment de la pose. Si dans l'exécution de travaux de construction vous obtenez une sécurité de main d'oeuvre conformément aux §§ 648, 648 a) du Code civil allemand (BGB) pour les travaux que vous avez réalisés sur un ouvrage, les réglementations ci-avant s'appliquent mutatis mutandis.

Vous déclarez être d'accord pour que le montant de la mise-en-oeuvre de la sécurité liée à la construction qui vous revient éventuellement, nous soit rétrocédé à hauteur du pourcentage auquel nous avons droit et vous nous cédez dès maintenant ces droits au paiement.

Vous êtes tenu de nous fournir à tout moment, toutes les informations sur le lieu où se trouve la marchandise réservée et sur l'état d'encaissement des produits de la vente de la marchandise réservée. Vous devez également nous informer immédiatement si des tiers gagent ces droits ou la marchandise réservée.

Si le total des valeurs des sûretés constituées dépasse les créances garanties de plus de 20 pour cent ou le pourcentage autorisé dans le cas concerné selon la jurisprudence, vous pouvez exiger la main levée de sûreté à hauteur du sur-cautionnement. Il nous appartient toutefois de choisir quelles sûretés doivent être libérées.

§ 7 Réclamation pour défaut de fabrication, garantie et responsabilité

(1) Vous êtes tenu d'inspecter la marchandise que nous avons livrée après la livraison dans la mesure où cette inspection est conforme aux pratiques commerciales courantes légales; cette inspection doit avoir lieu au plus tard avant l'utilisation ou la pose de la marchandise livrée. D'éventuels défauts constatés doivent faire l'objet d'une réclamation écrite immédiate dans laquelle le défaut devra être identifié précisément. En cas de manquement à cette obligation d'inspection et de réclamation, la marchandise sera considérée comme acceptée malgré le défaut concerné.

(2) Nous supprimons des défauts des produits livrés y compris des descriptions éventuellement jointes sur leur pose et d'autres documents, dans un délai raisonnable après en avoir été informés.

Pour ce faire, nous pouvons choisir d'améliorer le produit gratuitement ou d'effectuer une livraison de remplacement. Si nous vous livrons une nouvelle marchandise en remplacement, vous devez nous restituer l'objet défectueux. Si la première livraison de remplacement est également défectueuse, nous avons le droit d'en effectuer une deuxième.

(3) Le délai de garantie des vices est d'un an. Si la marchandise livrée a été utilisée pour un ouvrage conformément à son mode d'utilisation habituel et a provoqué la défectuosité de cet ouvrage, le délai de garantie est de 5 ans sauf si vous avez adopté conjointement le VOB/B dans son intégralité (procédures contractuelles pour les travaux de construction/partie B : Termes et conditions pour l'exécution des travaux) avec le maître de l'ouvrage et donc opté pour un délai de garantie de 4 ans.

(4) Si le défaut ne peut pas être éliminé dans un délai raisonnable ou si l'on peut considérer que l'amélioration du produit ou la livraison de remplacement a échoué pour d'autres raisons, vous pouvez choisir d'exiger une diminution du prix à payer (réduction) ou de résilier le contrat. On ne peut considérer que l'amélioration du produit livré a échoué que si le résultat souhaité n'a pas été atteint, alors que le client nous avait accordé suffisamment de temps pour améliorer le produit, si l'amélioration du produit ou une livraison de remplacement est impossible, si nous la refusons ou la retardons dans des conditions inacceptables, si la réussite de l'amélioration du produit suscite des doutes fondés ou est inenvisageable pour d'autres raisons. Il est exclu que nous endossions la responsabilité de défauts mineurs.

(5) Pour savoir si le produit présente un défaut ou non, il faudra faire pratiquer une analyse chimique ou un contrôle physique par un laboratoire spécialisé neutre. Vous devez apporter la preuve de l'existence du défaut en nous fournissant les résultats du laboratoire.

Le coût de ces contrôles sera à la charge de l'un ou l'autre des protagonistes en fonction du résultat obtenu quant à la justification de la réclamation pour défaut de fabrication; nous l'assumerons s'il s'avère que le défaut est prouvé et vous l'assumerez si l'expert est de l'avis contraire.

(6) Pour que nous reconnaissons vos droits à la garantie, vous devez prouver que vous avez posé les produits que nous vous avons livrés conformément aux règles mentionnées dans nos manuels, catalogues, notices et fiches techniques. Le manuel décrivant comment les produits doivent être posés a été mis à votre disposition. Vous devez prouver de manière appropriée que vous avez posé le produit conformément à nos prescriptions. Il en va de même surtout pour la réparation du support lorsqu'il s'agit de poser un gainage pour réparer des tuyaux, des canalisations et d'autres ouvrages.

Nous excluons toute responsabilité en cas de manquements à des obligations par négligence légère si ces derniers ne concernent pas des obligations contractuelles essentielles, des dommages pour atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé ou des garanties ou s'ils portent atteinte à des droits issus de la loi relative à la responsabilité du fabricant pour produits défectueux.

(7) Si nous avons provoqué un dommage par négligence grave, le montant de notre responsabilité est limité au dommage résultant de ce manquement à une obligation qui était prévisible dans le déroulement normal des choses.

Il en va de même si nos auxiliaires d'exécution manquent à une de leurs obligations.

(8) Nous ne pouvons faire l'objet de réclamations invoquant cette responsabilité que dans les délais de garantie mentionnés individuellement plus haut.

§ 8 Divers

Toutes les relations juridiques émanant du contrat conclu avec vous sont régies par le droit de la République Fédérale d'Allemagne; L'application de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est exclue.

Le lieu d'exécution et la juridiction compétente pour toutes les relations juridiques entre nous, est Hagen. Nous sommes toutefois libres de vous assigner devant le tribunal du siège de votre établissement principal ou de votre succursale.

Des droits de douane à l'importation, des taxes etc. qui ont été instaurés ou augmentés par décision administrative ou par disposition légale ou autres, après la date de la signature du contrat, sont à votre charge.

Si certains paragraphes des présentes conditions générales de vente s'avéraient ou devenaient inefficients, les autres paragraphes ne perdraient pas leur validité. Dans ce cas, le paragraphe totalement ou partiellement inefficace doit être remplacé par une réglementation qui soit la plus proche possible de la teneur économique du paragraphe inefficace, dans les limites fixées par la loi.

Mise-à-jour : avril 2016

Ingénierie, produits et procédés de construction et d'assainissement de canalisations, de tuyaux, de réservoirs, de routes, de sols industriels, d'ancrages.

Bürenbrucher Weg 1a · D-58239 Schwerte
Telefon +49-2304-97 123-0 · Fax +49-2304-9712345
eMail: office@hermes-technologie.de
www.hermes-technologie.de

HERMES
TECHNOLOGIE
GmbH & Co. KG

